

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 mai 2026 19:30

En exercice : 33

Présents : 32

Excusés : 0

Absents : 1

Date de la convocation :
21/05/2026

Président de séance :
Jean-Louis ROY

Secrétaire de séance :
Alexandra BITEAU

N° interne de l'acte :
D08_05_2026

jeudi 28 mai 2026, le Conseil Municipal de Mairie de Sèvremont s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle les Lavandières _ La Pommeraie-sur-Sèvre.

Membres présents :

Laurent BALDOVINI, Blandine BEAUPERIN, Alexandra BITEAU, Mélanie CHARPENTREAU, Yannick CLERCQ, Albert CORNUAU, Béatrice COULON, Oriane COUTAND, Laurent DESNOUHES, Emilie DURAND, Laurent GABORIT, Bernard GUILLOTEAU, Nadège HOEPPE, Stéphanie JEUNOT, Flavie LIAIGRE, Pédro MARTINEAU, Frédéric MOUSSET, Anne-Marie PAILLAT, Florian PELATAN, Marie-Christine PROUST, Hervé PUAU, Simon RAMPILLON, Charlène RANTIERE, Sylvie RAUTURIER TEILLET, Julie RIBARDIERE, Christian RIGAUDEAU, Raphaël ROTURIER, Jean-Louis ROY, Alain SCHMUTZ, Nicolas STEENO, Sandrine VIGNIAL, Adeline YVAI-NURDIN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres excusés

Johann PASQUEREAU

Membres Absents :

VIE MUNICIPALE

Exercice du droit à la formation des élus

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. »

Il propose au conseil municipal :

- de fixer les orientations suivantes pour la formation des membres du conseil municipal :
 - o Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - o Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
 - o Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).
- De fixer le montant du budget de formation à 2 842 € soit 2 % du montant total annuel des indemnités de fonction, conformément à l'article L 2123-14 du code général des collectivités territoriales

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés approuve la proposition

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

de Monsieur le Maire.

Vote : unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié conforme
au registre.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Sèvremont

Le Maire Jean-Louis ROY

Le Secrétaire de séance,

Alexandra BITEAU



Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le : 05/06/2026